



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Dossier suivi par Emilie ZANETTI  
☎ 05.49.08.69.57  
Courriel : [emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr](mailto:emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 22 mars 2019

Prise d'acte n°A 6067

Madame,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de FONTIVILLÉ bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3872 du 3 juin 2002 modifié pour un effectif de 195 000 animaux équivalents volailles et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°4974 du 18 mai 2010 pour l'exploitation d'un forage et d'une installation de traitement aérobique de déchets non dangereux ayant subi une étape de méthanisation.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 057900737), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté, le 16 mai 2018, un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD, et répondu, le 28 février 2019, à la demande de compléments de l'inspecteur de l'environnement. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 7 mars 2019.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 14 mars 2019, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

SCEA ISAPOULES  
Mérilly - Sompt  
79500 FONTIVILLÉ